

Direction : de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel
Bureau de la politique des structures et de la prévision
Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal
 75700 PARIS 07 SP

Suivi par : Anne-Michèle VACHIER
Tél : 01 49 55 55 08
Fax : 01 49 55 56 17
Réf. Interne :
Réf. Classement :

NOTE DE SERVICE
DGER/POFEGTP/N2004-2040

Date : 19 AVRIL 2004

Date de mise en application : dès réception

Annule et remplace : NS 2003-2023 du 14 avril 2003

 **Nombre d'annexe** : 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
 Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
 Services régionaux de la formation et du développement

Mesdames et Messieurs les Proviseurs d'Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Objet : Modalités d'inscription en classes préparatoires aux concours C d'accès aux ENSA/ENIT, ENV, FIF-ENGREF et à l'entrée à l'ENGEES, ainsi qu'en classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles supérieures du paysage.

Références : - Décret 94-1014 du 23 novembre 1994 relatif à l'extension aux classes préparatoires relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche de certaines dispositions du titre II de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

- Décret 94-1015 du 23 novembre 1994 portant organisation et fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles.

- Arrêté du 26 avril 1995 fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Résumé : La présente note de service fixe les modalités d'inscription en classes préparatoires aux concours C d'accès aux écoles nationales supérieures agronomiques (ENSA), aux écoles nationales d'ingénieurs des travaux (ENIT), aux écoles nationales vétérinaires (ENV) et à la formation des ingénieurs forestiers (FIF-ENGREF) et à l'entrée à l'école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ainsi qu'en classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles supérieures du paysage. pour la rentrée scolaire 2004.

Mots-clés : CLASSES PREPARATOIRES, CONCOURS C

Destinataires

Pour exécution :
 Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
 Service régional de la formation et du développement
 Mesdames et Messieurs les Proviseurs d'Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Pour information :
 Administration centrale
 Conseil général de GREF
 Inspection générale de l'agriculture
 Inspection de l'enseignement agricole
 Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (SRFD)
 Direction de l'agriculture et de la forêt des D.O.M.
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur
 Organisations représentées au CNEA

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 avril 1995, fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture, accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures, cette note a pour objet de préciser les modalités de constitution et de transmission des dossiers de demande d'admission.

1 – LISTE DES ETABLISSEMENTS AUTORISES A FAIRE FONCTIONNER UNE CLASSE PREPARATOIRE

1.1 – Liste des établissements autorisés a faire fonctionner une classe préparatoire aux concours C d'accès aux ENSA/ENIT, ENV, FIF-ENGREF et à L'ENTREE à L'ENGEES.

LEGTA RODEZ LA ROQUE

Route d'Espalion
BP 3355
12033 RODEZ cedex 09
tel : 05 65 77 75 00

LEGTA DIJON QUETIGNY

21, bd Olivier de Serres
21800 QUETIGNY
tel. : 03 80 71 80 00

LEGTA BESANCON

Nicolas Perrenot de Granvelle
2, rue des Chanets
25410 DANNEMARIE SUR CRETE
tel : 03 81 58 61 41

LEGTA VALENCE

"Le Valentin"
26500 BOURG LES VALENCE
tel : 04 75 83 33 55

LEGTA TOULOUSE

BP 47
31326 CASTANET TOLOSAN cedex
tel : 05 61 00 30 70

LEGTA BORDEAUX BLANQUEFORT

84, av. du général de Gaulle
BP 113
33294 BLANQUEFORT cedex
tel : 05 56 35 56 35

LEGTA de l'HERAULT

Site « Agropolis »
3224, route de Mende
34093 MONTPELLIER cedex 5
tel : 04 67 63 89 89

LEGTA RENNES LE RHEU

55, avenue de la Bouvardière
BP 55124
35651 LE RHEU cedex
tél : 02 99 29 73 45

LEGTA LE CHESNOY LES BARRES

Le Chesnoy
45200 MONTARGIS
tél : 02 38 89 80 00

LEGTA CLERMONT FERRAND

Louis Pasteur
BP 116
MARMILHAT
63370 LEMPDES
tél : 04 73 83 72 50

LEGTA AMIENS LE PARACLET

route de Cottenchy
80440 COTTENCHY
tél : 03 22 35 30 00

1.2– Listes établissements autorisés à faire fonctionner une classe préparatoire aux concours d'accès aux ECOLES SUPERIEURES DU PAYSAGE

LEGTA ANTIBES

BP 1216

06602 ANTIBES CEDEX

tel : 04 92 91 44 44

2 - ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

2.1. Diplômes donnant accès à ces classes

-La liste des diplômes permettant d'accéder aux classes préparatoires aux concours C est établie par l'arrêté du 30 juin 1999 relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires relevant du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures. Elle mentionne :

toutes les options du BTSA

les options suivantes du BTS :

- analyses biologiques
- biochimiste
- biotechnologie
- chimiste
- contrôle industriel et régulation automatique
- diététique
- industries céréalières
- informatique industrielle
- maintenance industrielle
- mécanique et automatismes industriels
- agroéquipement
- qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries
- métiers de l'eau
- techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire
- hygiène, propreté et environnement

les départements d'enseignement suivants du DUT :

- génie biologique
- chimie
- mesures physiques
- génie chimique, génie des procédés
- génie thermique et énergie
- hygiène, sécurité, environnement

le diplôme de technicien supérieur de la mer délivré par l'Institut national des techniques de la mer

Les chefs d'établissement veilleront à informer les candidats puis les étudiants des listes des diplômes requis pour se présenter aux différents concours.
L'annexe jointe mentionne les diplômes requis pour l'inscription.

- L'accès à la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures du paysage est autorisé à tout titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années d'études après le baccalauréat.

2.2. Remise des imprimés aux candidats

Un candidat peut établir un dossier pour chaque type de classe préparatoire mentionné au paragraphe 1.

Pour les classes préparatoires aux concours C, les dossiers sont remis aux candidats par l'établissement mettant en œuvre la classe préparatoire demandée en premier vœu, à partir du 2 mai 2004. La grille d'évaluation des dossiers de candidature est également remise aux candidats. Le candidat peut sélectionner 4 établissements au maximum.

Pour la classe préparatoire au concours d'entrée dans les écoles supérieures du paysage, le dossier sera remis par le LEGTA d'Antibes ; il comprendra également la grille d'évaluation.

Il est obligatoire pour les candidats postulant simultanément en classes préparatoires aux concours d'une part, et en année préparatoire à la licence d'autre part de remplir différents dossiers et **d'annoncer clairement leur choix prioritaire.**

2.3 . Utilisation des imprimés

Le dossier complet de demande d'admission doit comporter :

- **l'imprimé remis au candidat**

- **le dossier scolaire du candidat :**

- photocopies des bulletins scolaires (notes et appréciations) trimestriels ou semestriels des classes de première et terminale ;
- photocopie du relevé des notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires ;
- photocopie des relevés complets des notes et appréciations des enseignants pendant les deux années d'études supérieures (BTSA, BTS, DUT), ces relevés comprenant obligatoirement les moyennes de la classe ;

Compte tenu de la date de remise des dossiers, seules les notes et appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier sont prises en compte. Les bulletins du 3ème trimestre de l'année terminale ne sont donc pas pris en considération.

En cas de redoublement de classe le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats correspondant à la meilleure des deux années.

- pour les candidats déjà titulaires du BTSA, BTS, DUT une photocopie de la feuille de notes obtenues à l'examen.
- un dossier de 15 pages maximum, comprenant un C.V., une lettre de motivation, des productions du candidat en relation avec ses capacités esthétiques et créatrices et un texte relatif à son parcours (uniquement pour la classe préparatoire aux écoles supérieures du paysage).
- 2 enveloppes autocollantes, format 23x17, affranchies à l'adresse du candidat ;
- 1 enveloppe format 23x32 affranchie à l'adresse du candidat ;
- un chèque de 12 € par dossier est établi à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'établissement public chargé de remettre et de recevoir les dossiers. Ce chèque couvre partiellement les frais d'instruction des dossiers et la transmission des résultats aux candidats.

Ces ressources donnent lieu à l'émission par l'ordonnateur d'ordres de recette en compte 706 "Prestations de service". Au reçu des dossiers par la commission nationale une facture sera adressée à l'établissement représentant 7 € par dossier. Elle sera à régler à l'Agent comptable du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de FONTAINES.

Le dossier complet devra parvenir dans l'établissement mentionné en 1^{er} vœu avant le **1er juin 2004 pour les classes préparatoires aux concours C et le 24 mai 2004 pour la classe préparatoire aux concours des écoles supérieures du paysage.**

2.4. Calcul des points

Le calcul des points s'effectue sur 3 critères :

- appréciation sur les résultats obtenus à l'examen de fin d'études secondaires et sur l'ensemble du dossier de l'enseignement secondaire ;
 - résultats scolaires obtenus dans l'enseignement supérieur court ;
 - avis du conseil des professeurs et du chef d'établissement.
- Pour la classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles supérieures du paysage, le dossier spécifique est pris en compte comme quatrième critère.

Le calcul des points sera arrêté par la commission nationale d'admission après étude des dossiers et propositions de la commission d'évaluation de l'établissement demandé en premier vœu.

3. ACHÈMÈNEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La disquette de saisie, avec un exemplaire de la liste numérique sur laquelle seront pointés les dossiers, sera transmise **au secrétariat de la commission nationale pour le 9 juin 2004**

à l'adresse suivante :

LEGTA TOULOUSE
BP 47
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX
à l'attention d'Emmanuel FRANCOIS
tél : 05 61 00 30 70

Le secrétariat de la commission sera chargé de l'établissement des listes de candidats pour chacune des sections préparatoires par ordre de mérite décroissant.

La commission nationale qui se réunira le **16 JUIN 2004** établira une liste des candidats admis en liste principale et une liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis.

4. DECISIONS D'ADMISSION

A l'issue de la commission nationale, le secrétariat de la commission avertira, les candidats de la suite réservée à leur demande:

- admission
- inscription en liste d'attente
- refus

Brigitte FEVRE

Chargée de la sous-direction de la politique des formations de
l'enseignement général, technologique et professionnel

**COMMISSION NATIONALE D'ADMISSION DANS LES CLASSES
PREPARATOIRES AUX CONCOURS ET AUX BTSA**

Service régional de la formation et du développement
22 D, Bd Winston Churchill - B.P. 87865 - 21078 DIJON Cedex
Tél.: 03 80 39 30 69

2004

Calendrier des opérations Prépa Concours C et Prépa Licence	
Retrait des dossiers dans l'établissement de premier vœu	à partir du 2 mai 2004
Dépôt des dossiers à l'établissement de premier vœu Prépa concours C Prépa concours paysage	avant le 1^{er} juin 2004 avant le 24 mai 2004
Envoi des disquettes par le SRFD Bourgogne aux établissements instructeurs	le 28 mai 2004
Instruction des dossiers Réunion des commissions d'évaluation	du 1^{er} au 7 juin 2004
Saisie des dossiers	jusqu'au 7 juin 2004
Date limite d'arrivée des disquettes au LEGTA Toulouse	9 juin 2004
Commission nationale de recrutement	mercredi 16 juin 2004
Information des candidats sur les décisions de la commission	du 17 au 18 juin 2004
Gestion des listes d'attente	après le 15 juillet 2004

Annexe 1

Liste des diplômes ou titres permettant l'accès au concours C d'admission en première année des écoles nationales d'ingénieurs des travaux

- a) brevet de technicien supérieur agricole (toutes options) ;
- b) brevet de technicien supérieur, dans les options suivantes :
 - analyses biologiques
 - biochimiste
 - biotechnologie
 - chimiste
 - contrôle industriel et régulation automatique
 - diététique
 - industries céréalières
 - informatique industrielle
 - maintenance industrielle
 - mécanique et automatismes industriels
 - agroéquipement
 - qualité dans les industries alimentaires et bio-industries
 - métiers de l'eau
 - techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire
 - hygiène, propreté, environnement ;
- c) diplôme universitaire de technologie, dans les départements d'enseignement suivants :
 - biologie appliquée/génie biologique
 - chimie
 - mesures physiques
 - génie chimique/génie chimique, génie des procédés
 - génie thermique et énergie
 - hygiène, sécurité, environnement ;
- d) diplôme de technicien supérieur de la mer, délivré par l'Institut national des techniques de la mer du Centre national des arts et métiers ;
- e) autres brevets de technicien supérieur ou diplômes universitaires de technologie obtenus dans les options ou spécialités en rapport avec les champs disciplinaires des établissements concernés.

Liste des diplômes ou titres permettant l'accès au concours C d'admission en première année des écoles nationales supérieures agronomiques et de la FIF-ENGREF

- a) brevet de technicien supérieur agricole :
 - agronomie tropicale
 - analyse et conduite des systèmes d'exploitation
 - productions animales
 - productions aquacoles
 - productions horticoles
 - technologies végétales
 - viticulture œnologie

 - analyses agricoles biologiques et biotechnologiques
 - industries agroalimentaires

 - technico-commercial
 - aménagements paysagers
 - gestion et maîtrise de l'eau
 - gestion et protection de la nature
 - gestion forestière

 - génie des équipements agricoles
 - services en espace rural ;

b) brevet de technicien supérieur, dans les options suivantes :

- agroéquipement
- analyses biologiques
- biochimiste
- biotechnologie
- chimiste
- contrôle industriel et régulation automatique
- diététique
- industries céréalières
- informatique industrielle
- maintenance industrielle
- mécanique et automatisme industriels
- métiers de l'eau
- qualité dans les industries alimentaires et les bio-services
- techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire

c) diplôme universitaire de technologie, dans les départements d'enseignement suivants :

- chimie
- génie biologique
- génie chimique et génie des procédés
- génie du conditionnement et de l'emballage
- génie thermique et énergie
- gestion logistique et transports
- hygiène – sécurité – environnement
- mesures physiques
- métrologie contrôle qualité
- organisation et génie de la production
- science et génie des matériaux.

Liste des diplômes permettant l'accès au concours C d'admission dans les écoles nationales vétérinaires :

a) brevet de technicien supérieur agricole, dans les options suivantes :

- analyse et conduite des systèmes d'exploitation
- productions animales
- analyses agricoles biologiques et biotechnologies
- industries agroalimentaires ;

b) brevet de technicien supérieur, dans les options suivantes :

- analyses biologiques
- biochimiste
- biotechnologie
- qualité dans les industries alimentaires et les bio-services ;

c) diplôme universitaire de technologie, dans le département suivant :

- génie biologique.